

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MENNECY

Dans l'attente de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, la Commune de MENNECY envisage d'adapter certaines dispositions réglementaires de la zone UC afin de permettre la réalisation d'une opération mixte de logements et d'équipements publics.

Cette adaptation nécessite une modification du PLU en vertu des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prescrire la modification n°3 du PLU en vue de procéder aux adaptations réglementaires de la zone UC.

DELIBERATION

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41 à 44,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 15 juillet 2010, rectifié par délibération le 5 novembre 2010, puis modifié à deux reprises par délibérations du conseil municipal les 27 avril 2011 et 27 septembre 2013,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour adapter certaines dispositions réglementaires de la zone UC afin de permettre la réalisation d'une opération mixte de logements et d'équipements publics,

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisance,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 19 septembre 2016,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de procéder à des adaptations réglementaires de la zone UC afin de permettre la réalisation d'une opération mixte de logements et d'équipements publics.

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, de notifier le projet modifié pour avis au Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques énoncées à l'article L121.4 du Code de l'Urbanisme avant le début de l'enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures en vue de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.

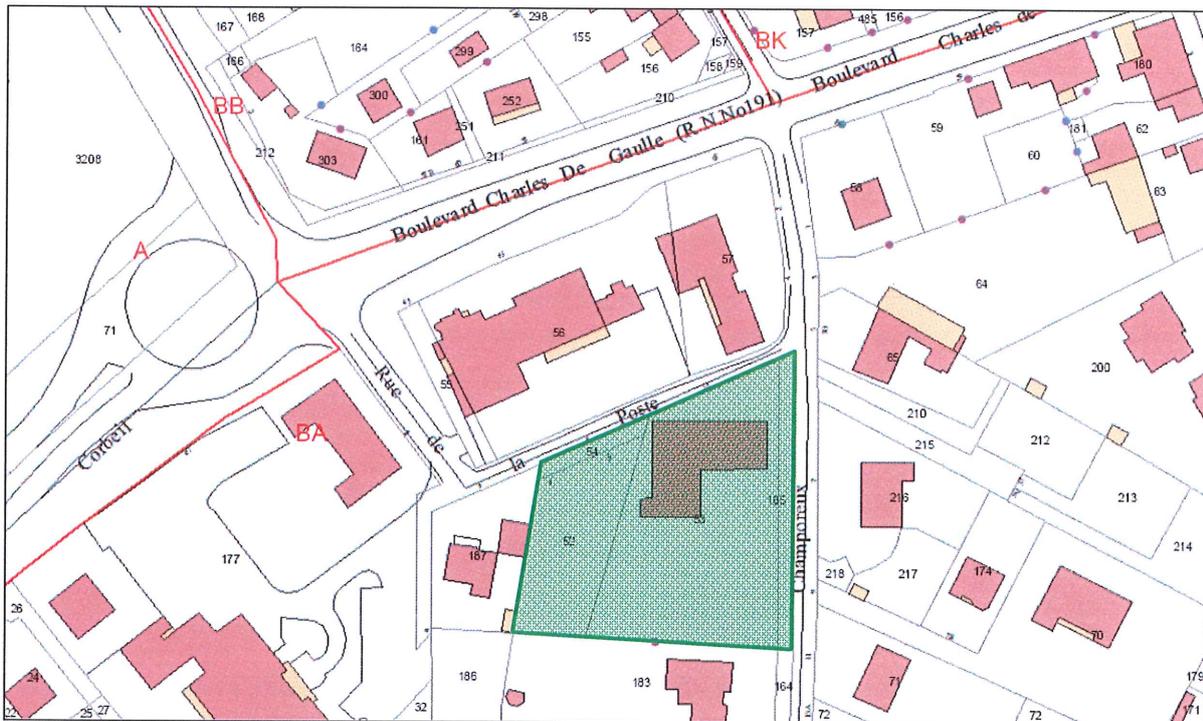
DECIDE de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du P.L.U.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
Conseiller Régional

**Annexe : Délibération décidant de prescrire la modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme de Mennecy**

Extrait cadastral :



Extrait du Plan Local d'Urbanisme :

